

Le
Lavandou**ARRETE MUNICIPAL N°2018263****Mairie**Direction Générale des Services
GB/TM/MNA**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PARKING DU
TENNIS CLUB DU LAVANDOU ET PARKING DU MARCHÉ****ORGANISATION D'UN TOURNOI DE PARATENNIS »****Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants, portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le courrier de l'Association "Tennis Club du Lavandou" en date du 10 septembre 2018 sollicitant l'autorisation de réserver le parking du Tennis Club et une partie du Parking du Marché afin de permettre l'organisation d'un Tournoi de Paratennis prévu du jeudi 1er novembre 2018 au dimanche 4 novembre 2018 dans l'enceinte du Tennis Club du Lavandou,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association "Tennis Club du Lavandou" est autorisée à occuper le parking du Tennis Club du Lavandou, sis Avenue Vincent Auriol, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, du jeudi 1^{er} novembre 2018 à 15h00 au lundi 5 novembre 2018 à 12h00 dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de Paratennis.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à occuper un emplacement correspondant à 20 places de parking, situé sur le parking du marché du Lavandou - Avenue Vincent Auriol, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, pour permettre aux participants de se stationner leurs véhicules du jeudi 1^{er} novembre 2018 à 15h00 au lundi 5 novembre 2018 à 12h00

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules (y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc.), autres que ceux des participants à la manifestation, sera interdit sur les emplacements définis aux articles 1 et 2, du jeudi 1^{er} novembre 2018 à 15h00 au lundi 5 novembre 2018 à 12h00.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

ARTICLE 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

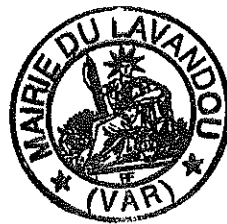
ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié aux organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 septembre 2018.



LE MAIRE,

Gil BERNARDI.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite par mail à l'Association "Tennis Club du Lavandou"

En date du

